

Saint-Étienne-du-Rouvray, le 19 avril 2004

Groupe de Subdivisions Rouen-Dieppe
Subdivision Rouen Risques 3
1, avenue des Canadiens – 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray
AFFAIRE SUIVIE PAR JEAN CARSALADE
Téléphone : 02 32 91 97 90
Télécopie : 02 32 91 97 97
Mel. : jean.carsalade@industrie.gouv.fr
R:\Rapports\2004\JC-GV-03-995.doc

**RAPPORT DE L' INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

**SOCIÉTÉ GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
LE GRAND QUEVILLY**

**Extension des activités de transit/ tri de déchets ménagers pré-triés,
des activités de travail mécanique des métaux,
et de récupération/ rénovation de palettes bois**

RAPPORT GSRD/2004/03/995

La Société Guy Dauphin Environnement (G.D.E.) a déposé en avril 2001 un dossier de demande d'autorisation d'étendre les activités de son centre de transit de ferrailles, papiers cartons et plastiques qu'elle exploite sur la commune du GRAND QUEVILLY sur un terrain situé Boulevard du Gord.

Cette société spécialisée dans la récupération, le tri, la valorisation de déchets sur les régions de Haute et Basse Normandie et Bretagne. Elle exploite divers établissements dont celui de Grand-Quevilly implanté boulevard du Gord et autorisé par arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 pour le transit, le tri de ferrailles, papiers, cartons et plastiques.

Le présent rapport rend compte des résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2001.

I – PRÉSENTATION DU PROJET

1) Situation administrative

Le projet porte sur :

- le développement de l'activité « métaux » par implantation sur le site d'une presse cisaille destinée à la préparation des ferrailles épaisses,

- l'extension de ses activités à la récupération et au tri de déchets industriels banals (DIB) en mélange et des palettes en provenance :
 - ☒ des commerçants, artisans, et industriels,
 - ☒ de la collecte sélective et des déchetteries.

Les quantités totales traitées seront de l'ordre de :

- ☒ 1 000 tonnes de DIB par mois (déjà autorisé)
- ☒ 400 tonnes de déchets pré-triés en provenance de la collecte sélective,
- ☒ 1 500 m³ de palettes par mois (ramené en cours d'instruction à 150 m³).

La demande porte également sur une extension de la surface exploitée au reste de la parcelle détenue, notamment pour l'activité métaux.

Les activités concernées par le projet se rangent sous les numéros suivants de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Activité	Classement
322-A	Station de transit / tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective : papiers, cartons, verre, emballages métalliques, plastiques... à l'exclusion des ordures ménagères non recyclables (produits contenant des produits putrescibles), Volume traité : 400 Tonnes/mois	A
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW : - Découpage des métaux par une presse cisaille de puissance 700 kW	A
1530	Dépôts de bois, papier, carton, ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ Stock de 1 500 m³ de palettes ramené à 150 m³	NC

Les activités visées par les rubriques **167-A, 286, 329, 2260, 2660, 1434, et 2662**, déjà autorisées par l'arrêté du 3 décembre 1999 ne seront pas modifiées.

Les activités visées par la rubrique 2661 (broyage, régénération de matières plastiques) n'ayant jamais été démarrées sont aujourd'hui abandonnées.

La Société G.D.E. souhaite par ailleurs obtenir, dans le cadre de ses activités de tri de DIB, un agrément suivant le décret 94 609 du 13 juillet 1994 et sa circulaire d'application du 13 avril 1995 pour l'élimination des déchets provenant de l'abandon des emballages d'un produit à tous les stades de sa

fabrication ou de sa commercialisation autres que celui de la consommation ou de l'utilisation par les ménages.

Les déchets visés par la demande d'agrément sont ceux figurant sous les rubriques 15 00 00, 16 00 00 et 20 00 00 de la nomenclature des déchets.

2) Activités prévues

Les activités prévues sur le site de la Société G.D.E. au Grand-Quevilly consisteront à :

- ? collecter les déchets à partir de bennes mises à disposition d'usines ou autres,
- ? recevoir des livraisons par des récupérateurs spécialisés,
- ? effectuer les opérations de pesage des produits entrant en consignant un certain nombre de renseignements,
- ? diriger les produits sur les différents ateliers afin d'être triés et traités manuellement ou à l'aide des différents outils (grues pour les ferrailles et les métaux non ferreux, broyeur et presse pour les papiers, cartons),
- ? stocker en vue du traitement et (ou) de l'expédition,
- ? effectuer les opérations de traitement des produits :
 - tri, réparation manuelle des palettes bois,
 - découpe des ferrailles épaisses (4 à 12 mm),
 - mise en balles des cartons et papiers...

Les produits sortant seront dirigés :

- ? pour les ferrailles et métaux non ferreux
 - soit vers un centre GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT de regroupement,
 - soit directement vers des sidérurgistes ou des fondeurs
 - soit vers des affineurs
- ? pour les papiers cartons
 - vers des papeteries en vue d'une valorisation matière
- ? pour les plastiques
 - soit vers un centre GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour subir une transformation appropriée
 - soit vers des régénérateurs.
- ? pour les déchets
 - soit en incinération (valorisation énergétique)
 - soit en centre d'enfouissement.

Les équipements techniques mis en place pour exercer l'activité déjà autorisée sont :

- ? atelier papier – cartons :
 - broyeur à papiers,
 - presse à balles,
 - aire de stockage,
 - équipements de manutention,
- ? aire ferraille :
 - aire de tri –stockage de 4200 m²,
 - engins de grutage mobiles,

- ? bâtiment métaux non ferreux
 - équipements de manutention.

Certains de ces équipements techniques déjà présents sur le site pourront être utilisés pour exercer la nouvelle activité (pelle à grappin, chargeur élévateur...).

Les nouveaux équipements seront :

- ? pour les DIB en mélange : une case à DIB munie de filets pour éviter les envols,
- ? pour les palettes : l'atelier de reconditionnement de palettes ne nécessite pas d'équipement de forte puissance électrique. Il s'agit uniquement de petite matériel tel que perceuses, visseuses... ,
- ? pour les métaux : la presse cisaille est un équipement d'une poussée utile de 800 tonnes et de puissance électrique supérieure à 500 kW.

II – IMPACTS

1) Eau

Il n'y a pas d'usage de l'eau à des fins industrielles.

Contrairement aux indications du dossier, les eaux usées ne sont pas évacuées par le réseau public d'assainissement (absence de réseau boulevard du Gord). Les eaux vannes font l'objet d'un traitement autonome.

Les eaux résiduaires (eaux de lavage des véhicules ou des sols) ainsi que les eaux pluviales transitant par les aires étanches de circulation et de travail sont traitées par un débourbeur/ déshuileur avant rejet au réseau pluvial collectif (exutoire : La Seine).

2) Air

L'installation ne sera pas à l'origine d'émissions de poussières ou de germes susceptibles d'affecter la santé humaine.

Les véhicules circulant sur le site ne fonctionneront pas en milieu confiné. Ils feront l'objet d'un entretien régulier, notamment en ce qui concerne le réglage de leur carburation.

3) Impact sur la faune/flore, le patrimoine

Les activités prévues ne généreront aucun impact (végétation naturelle sur la parcelle concernée par l'extension presque inexistante car l'ensemble du site a déjà été aménagé (ancien propriétaire : Société CAMPENON Bernard).

4) Impact sur le bruit

Les principales sources de bruit sont :

- les installations de broyage, compactage et de manutention des matériaux,
- le trafic routier avec l'extérieur.

Les activités supplémentaires ne devraient avoir qu'un faible impact sur la situation actuelle. Un contrôle des niveaux sonores avait révélé en août 2000 que les niveaux sonores en limite de propriété restaient inférieurs ou égaux à 64 dB(A).

5) Trafic

L'activité du centre de transit génère actuellement un flux d'environ 80 camions par jour. L'extension de l'activité devrait se traduire par un flux supplémentaire de 17 véhicules par jour.

L'essentiel du trafic se faisant par le boulevard de Stalingrad, hors traversée de zones d'habitats, cette augmentation n'aura qu'un très faible impact par rapport à la situation actuelle.

Le site jouxtant les voies du réseau SNCF, il est demandé à l'exploitant de développer l'usage du fer pour les évacuations des matériaux (ferrailles notamment).

6) Insertion du site

L'intégration paysagère a été améliorée par la plantation d'écran végétal le long du boulevard du Gord.

III – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

1) Avis des services de l'Etat

La **Direction Départementale de l'équipement** a émis un avis favorable.

La **Direction Départementale des Affaires Sanitaire et Sociale** a émis un avis favorable sous réserve : « *de mettre en place sur le réseau d'eau potable de l'établissement, en amont des installations de la station de lavage, un système de disconnection adéquat, de manière à éviter tout phénomène de remontée d'eaux souillées dans le réseau public d'adduction.* »

Le **Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques** indique que « *le stockage des huiles neuves et usagées devra être réalisé sur rétention.* »

En vue de la prévention des pollutions accidentelles des eaux de la Seine, le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la rétention sur le site des eaux d'extinction d'incendie. La mise en place d'une vanne permettant l'obturation totale du réseau d'assainissement pluvial avant raccordement au réseau public devrait être prévue. »

Le **SIRACED-PC** a indiqué que : « *la lecteur de ce dossier appelle de sa part les remarques suivantes, ce qui n'exclut pas le respect de la réglementation et de l'avis des autres services consultés.* »

Concernant les risques technologiques, il signale que l'exploitation est localisée dans une zone à forte concentration industrielle regroupant des établissements classés « SEVESO » et à hauts risques et est comprise dans les périmètres de sécurité définis dans le Plan Particulier d'Intervention de l'agglomération de Rouen-Elbeuf.

Il conviendra donc de prendre les mesures nécessaires concernant l'information et la protection du personnel en cas d'accident majeur. »

La **Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** a informé qu'elle n'a « *pas d'observation particulière à formuler* » dans le cadre de ses compétences.

La **Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle** a précisé que ce dossier n'appelle « *aucune observation particulière* » de sa part.

La **Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours** a fait connaître que l'étude de ce dossier appelle de sa part les observations mentionnées dans le rapport joint en annexe.

Le **Service de la Navigation de la Seine** a indiqué que ce dossier appelle de sa part les remarques suivantes :

- « les eaux de lavage des camions seront traitées par le débourbeur-déshuileur. Il semble important de préciser la fréquence et la quantité des lavages. Une aire de lavage clairement identifiée paraît indispensable.
- Les eaux d'incendie regagnent le réseau pluvial public en cas de sinistre via le débourbeur-déshuileur. Ce procédé risque d'amener en Seine de nombreuses matières en suspension et polluants. De plus en fonction des flux d'eaux d'incendie une remise en suspension des éléments décantés du débourbeur-déshuileur est à craindre.

Des précisions complémentaires devront donc être apportées sur le traitement des eaux d'incendie et sur le fonctionnement du débourbeur-déshuileur. »

2) Avis des communes

La commune de **Petit-Quevilly** a émis un **avis défavorable** sur le dossier. Cet avis est motivé de la manière suivante :

« Tout d'abord parce sans mesure particulière d'accompagnement paysager, l'impact visuel de cette activité, nuit à la requalification urbaine entreprise par toute l'agglomération dans ce secteur..

En outre, l'éventualité d'un impact sur le trafic routier infra-communal n'est pas à négliger.

Enfin, parce qu'à l'occasion de cette extension n'est pas remis le débat sur l'utilisation du réseau ferré pour le transport des matières pondéreuses. »

La commune de **Grand-Quevilly** a émis un **avis défavorable** sur le dossier « en raison de l'impact négatif sur l'environnement du trafic routier généré par l'exploitation et qui se trouverait aggravé par la réalisation du nouveau projet. »

La commune de **Rouen** a émis un avis favorable sur le dossier sous les réserves suivantes :

- « limiter la vitesse des camions sur le site,
- couper les moteurs des véhicules à l'arrêt,
- étudier et mettre en œuvre toutes mesures utiles pour limiter au maximum les nuisances sonores,
- effectuer régulièrement des contrôles anti-pollution sur les véhicules,
- étudier une desserte du site par voie ferroviaires. »

3) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 septembre 2001 au 3 octobre 2001. En l'absence de manifestations du public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en faisant les trois recommandations ci-dessous :

- « il conviendrait de matérialiser sur le site le plan de circulation fourni par l'exploitant au moyen d'une signalétique horizontale et verticale appropriée,

- *le contrôle de l'application du règlement intérieur doit être renforcé (rappel de l'interdiction de fumer dans les bâtiments),*
- *l'exploitant devra porter une attention particulière au traitement paysager du site. »*

IV – AVIS DU SERVICE

Résultats des visites d'inspection

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, nous avions effectué le 2 septembre 2003, une visite d'inspection approfondie sur le thème de l'application de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 : examen des dispositions spécifiques à l'insertion dans le paysage, la prévention de la pollution des eaux et du risque incendie.

Cette visite avait révélé de très nombreuses inobservations des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 décembre 1999.

Ces constats résultant de graves carences dans l'exploitation de l'établissement, nous avions proposé au préfet de mettre en demeure l'exploitant de corriger les écarts relevés dans les meilleurs délais (arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2003), et nous avions proposé de surseoir à l'avancement de la procédure d'autorisation et d'attendre l'échéance de la mise en demeure pour décider de la suite qu'il conviendrait de proposer, en fonction de la réactivité de l'exploitant.

Un procès-verbal de constatation d'infractions avait par ailleurs été établi et transmis au procureur de la République.

Le 21 novembre 2003 et le 9 février 2004, deux nouvelles visites d'inspection destinées à examiner l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2003 applicables dès notification de l'A.P., sous un mois puis sous trois mois, ont permis de vérifier que :

- les actions correctives à engager aux diverses échéances ont été pour la plupart mises en place,
- la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT s'est engagée sur la mise en œuvre d'un plan d'actions décidé après la mise en demeure,
- la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT a fait réaliser par le CNPP une analyse détaillée des risques présentés par le bâtiment de stockage des papiers, en vue de déterminer si une solution alternative à l'installation d'un réseau sprinklé est possible et de mettre en place sur l'ensemble du site les moyens appropriés pour une bonne prévention du risque incendie et une définition satisfaisante des moyens de lutte.

A la suite de la remise de cette étude début janvier 2004, l'exploitant s'est engagé sur un programme d'amélioration de la sécurité et de mise en conformité des installations selon un calendrier fixé. Ce plan prévoit notamment :

- la mise en place de mesures de prévention (interdictions de fumer, feux nus, conformité électrique, conformité foudre, limitation des quantités stockées...)

- la mise en place de mesures de protection (détection incendie, RIA complétés, vérification des débits des poteaux incendie, suppression des stockages le long de la façade nord-est, en vis-à-vis de la presse et du broyeur, vanne de barrage, élaboration d'un plan d'urgence..).

La résorption des écarts qui subsistent aujourd'hui fait l'objet d'une demande intégrée dans le projet de prescriptions élaboré dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation et joint en annexe.

Prise en compte des remarques des services de l'état et des communes.

D.D.I.S.

Les dispositions préconisées par ce service et visant à assurer la sécurité incendie du site sont intégralement reprises dans notre projet de prescriptions ci-joint.

SIRACED-PC

Le projet de prescriptions prévoit qu'une information soit faite par la direction auprès du personnel afin de le sensibiliser aux risques issus de l'activité de l'exploitant ainsi que celles des sociétés dont les zones à risques technologiques majeurs engloberaient le site. L'exploitant doit être en mesure de justifier des dispositions prises pour assurer une protection des personnels vis à vis des risques précités .

DDASS

Un disjoncteur est en place sur le réseau d'eau potable en amont des installations.

DIREN

Une vanne de confinement sera bien installée en sortie du réseau pluvial afin de contenir toute pollution accidentelle.

SNS

Une aire de lavage extérieur de véhicules sera bien dédiée et matérialisée sur le site. Les aires de collecte, le réseau pluvial, complété par la vanne de sectionnement permettent une rétention minimale des eaux d'incendie.

Communes de PETIT et GRAND-QUEVILLY

L'étude du raccordement ferroviaire est demandée.

L'impact du trafic poids-lourds généré par l'extension d'activité restera faible eu égard au trafic des voies empruntées : boulevard du Gord, puis boulevard industriel.

L'intégration paysagère a été améliorée et un soin particulier a été demandé pour l'entretien des abords.

V – CONCLUSION

La situation relevée lors de l'inspection réalisée en septembre 2003 ne militait pas en faveur d'une issue favorable de ce dossier .

Nous pensons que l'exploitant a pris conscience des lacunes dans la gestion de son site et a depuis cette date apporté bon nombre d'améliorations dans la conduite de l'exploitation.

Les griefs apportés par les communes de Grand et Petit-Quevilly à l'appui de leur avis défavorable peuvent être atténués par la mise en œuvre de prescriptions adaptées (amélioration de l'intégration paysagère, réduction des nuisances sonores, étude sur le mode de transport par fer...).

Aussi compte tenu des éléments ci-dessus, des résultats favorables de l'enquête publique et de la consultation administrative, des dispositions prévues par l'exploitant pour prévenir et réduire les conséquences d'un incendie, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension des activités déposée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT au Grand-Quevilly, en adoptant le projet de prescriptions joint au présent rapport.

L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,
Inspecteur des Installations Classées,

Jean CARSALADE

Annexes : 1 – plan de situation de l'entreprise,
2 – plan de localisation des activités,
3 – observations de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
4 – projet de prescriptions.

Adopté et transmis à Monsieur le Préfet
du département de la SEINE-MARITIME
D.A.T.E.F. / S.E.C.V. – D.D.A.S.S. de la SEINE-MARITIME
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Pour le directeur et par délégation
L'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
Chef du Groupe de Subdivisions de Rouen-Dieppe

Jean-Marc TOUBEAU

